



Liste des coûts d'inspection de véhicules et frais de déplacement de l'inspecteur

1. Coûts d'inspection et de carnet de bord

- Coût d'inspection d'une nouvelle cage et d'un carnet de bord, selon 12.9.4.1 = 100 \$
 - Coût d'une nouvelle inspection et d'un carnet de bord selon 12.9.4.2 = 100 \$
 - Coût de remplacement d'un carnet de bord (sans inspection), selon 12.9.4.2 = 30 \$
-

2. Frais de déplacement de l'inspecteur

Le bureau de CARS en collaboration avec le directeur régional déterminera à l'avance les frais de déplacement de l'inspecteur.

Les frais suivants varient selon la distance et le moment de la demande :

- Allocation de kilométrage, selon l'ARC = 0,62 \$/km,
 - Frais d'hôtel s'il faudra passer la nuit sur place,
 - *Per diem* de 30 \$ pour les repas et les menues dépenses.
-

3. Paiement

Le bureau de CARS enverra une facture.

Le constructeur/propriétaire qui demande une inspection devra payer ces frais, tels qu'indiqués dans la facture, avant que l'inspection ait lieu.

4. Partage des revenus avec la région d'accueil

Chaque année, le bureau CARS partagera 40 % des frais d'inspection et de journal de bord avec la région hôte.